

Mais, dans la pratique, il a fallu s'éloigner de ce principe, et la double visite est encore chose impossible pour plus d'un inspecteur.

« Il en sera ainsi tant que le nombre des inspecteurs ne sera pas de nouveau augmenté, suivant le désir exprimé par le Comité catholique du Conseil de l'instruction publique, dans sa dernière séance.

« Pour s'en convaincre, il faut se rappeler qu'en bien des endroits les voies de communication sont insuffisantes, que l'étendue du territoire à parcourir est souvent immense—exemple, les comtés de Pontiac et de la Beauce—que, le printemps et l'automne, les chemins, durant plusieurs jours, sont positivement impraticables. Je crois, en somme, que le calcul suivant des jours ouvrables pour les inspecteurs, peut être tenu pour exact :

Sur les jours de l'année.....	365
Il faut retrancher :	
Dimanches	52
Congés de semaine.....	52
Congés extra.....	8
Vacances.....	45
Fêtes.....	10
Absences de l'instituteur ou indisposition de l'inspecteur.....	8
Tempêtes ou mauvais chemins	30
	—205
Jours ouvrables.....	160

« Soit 80 jours pour visiter une fois 100 écoles disséminées sur les territoires étendus que l'on connaît. Cela est impossible à la plupart des inspecteurs, attendu que, d'après les règlements, chaque visite doit être de deux heures dans une école élémentaire, et de trois heures dans une école modèle ou académique, et attendu qu'après l'examen des classes, il faut encore que l'inspecteur prenne le temps de donner ses instructions aux commissaires, aux instituteurs, de voir comment le trésorier tient ses comptes, de répondre aux questions qui lui sont faites sur les détails de l'organisation scolaire, enfin d'écouter les plaintes des instituteurs et les récriminations des autorités locales. »

Ainsi donc, les inspecteurs, qui coûtent \$30,000 par année à la province, ne remplissent pas leurs devoirs. Nous ne vous en accusons pas, messieurs, nous accusons la loi, et c'est pourquoi nous demandons qu'elle soit abrogée.

—Mais quelle autre loi proposez-vous ? Par qui remplacerez-vous les commissaires et les inspecteurs actuels ?

Voici notre projet :

Abolir toutes les municipalités scolaires, et transférer leurs pouvoirs aux conseils de comté ;

Supprimer les 36 inspecteurs, et les remplacer par 65—un par comté au moins—nommés par le gouvernement comme aujourd'hui, mais payés par le conseil de comté, et 3 inspecteurs généraux nommés et payés par le gouvernement.

C'est un bouleversement, une révolution, n'est-ce pas ? ne nous laissons pas trop effrayer par les apparences, et allons au fond des choses. Commençons par examiner le côté financier de la question.

Vu sous cet aspect, ce projet présente une économie notable et pour le gouvernement et pour les contribuables.

Pour le gouvernement, la chose est évidente : c'est une épargne annuelle de \$30,000, disons plutôt de \$24,000, car il est à supposer que chacun des trois inspecteurs généraux aurait \$2,000 d'appointements. Par le temps qui court, vingt-quatre mille piastres forment un joli denier, même pour un gouvernement.

Pour les contribuables, nous faisons le calcul suivant : En 1877-78, la province (les villes de Montréal et de

Québec exceptées, bien entendu) a payé pour les fins de l'instruction publique \$613,422, à quoi il faut ajouter \$132,750 de subvention législative, soit \$746,172 de recette totale. De cette somme \$50,247 ont été affectées à la réparation ou à la construction de maisons d'école. Tout le reste—\$695,925—est passé en frais d'administration, achats de livres, traitements d'instituteurs, salaires des secrétaires-trésoriers. Mais si l'on considère que le traitement des instituteurs est en partie couvert par le fonds de l'éducation supérieure, \$78,000, dont nous ne tenons pas compte dans le calcul précédent, on admettra que les frais d'administration proprement dits, y compris le salaire des secrétaires-trésoriers, constituent un énorme chapitre dans le budget des municipalités scolaires.

Il est naturel de supposer que ces frais seraient diminués par la simplification du rouage administratif. La seule réduction du nombre de secrétaires-trésoriers compenserait, et au delà, la somme nécessaire au système d'inspection. En effet, combien y a-t-il de municipalités scolaires ?—967, suivant le rapport de 1877-78. Quelle est la moyenne du salaire annuel des secrétaires-trésoriers ? Disons \$50. Cela seul présente une dépense de \$48,350. Mais cette estimation est probablement trop basse, car la loi permet d'élever ce salaire jusqu'à \$120, et le Surintendant peut autoriser un chiffre plus élevé.

Quoi qu'il en soit, sur ces \$48,350, prenez \$26,000 pour payer 65 inspecteurs \$400 chacun, et il reste \$22,350 pour augmenter le salaire des 65 secrétaires de comté, ainsi chargés d'un surcroît de besogne. Portez cette augmentation à \$200, si vous voulez ; soit \$13,000, qui, retranchées des \$22,350, laissent une économie, au profit des contribuables, de \$9,350, et cela, remarquons-le bien, sur le seul item du salaire des secrétaires-trésoriers.

Nous pourrions multiplier ces considérations, mais en voilà assez pour montrer qu'au point de l'économie notre projet est digne d'une étude sérieuse.

Au point de vue purement scolaire, nous y trouvons aussi de grands avantages.

Tout d'abord, il est à croire que le conseil de comté, étant composé des maires de chaque paroisse, constitue dans son ensemble la meilleure réunion qu'il est possible de former dans nos campagnes ; en un mot, que c'est une assemblée d'élite. Par conséquent, les projets de réformes, les bonnes idées, en général, auront meilleure chance d'être accueillies favorablement par cette assemblée que par toute autre. Les instituteurs surtout y trouveront plus de sévérité, s'ils sont incapables, et plus de justice, s'ils sont capables.

La perception des taxes se ferait à moindres frais. Le conseil de comté n'aurait qu'à réclamer des conseils de paroisse l'argent qu'il jugerait nécessaire, comme il fait aujourd'hui dans les cas qui tombent sous sa juridiction.

Les instituteurs seraient payés par les secrétaires de paroisse sur l'ordre des secrétaires de comté.

Quant à l'inspection, il est inutile de démontrer qu'elle serait plus efficace que maintenant. Soixante-cinq inspecteurs, surveillés par trois inspecteurs-généraux, eux-mêmes recevant les instructions directes du Surintendant, formeraient un état-major qui offrirait au public les plus fortes garanties.

Que si l'on demande où nous prendrons les 65 inspecteurs, nous répondrons :—Parmi les 36 inspecteurs actuels, et parmi les 248 instituteurs des campagnes qui ont un traitement de \$200 à \$400, ou parmi les 45 qui ont \$400 ou plus.

Bien d'autres détails resteraient à discuter, si cet article n'était déjà trop long. Nous soumettons telles quelles ces idées au public. Il ne faudrait pas les condamner sans étudier la perception des taxes chez nos voisins de l'Ontario et leurs *Township School Boards*, et sans savoir qu'ils ont 83 inspecteurs d'écoles.